

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement Rue de la Plaine

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise AMÉNAGEURS ORLÉANAIS DÉMÉNAGEURS BRETONS tendant à réglementer le stationnement rue de la Plaine à l'occasion d'un déménagement au numéro 15 bis de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 15 bis rue de la Plaine, le stationnement des véhicules autres que ceux de déménagement sera interdit au droit de l'immeuble, **pendant toute la durée de stationnement des véhicules de déménagement, le vendredi 1^{er} août 2025 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

